

# DÉLIBÉRATION



MAIRIE

1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

☎ 05.49.37.30.91

Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)

Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation** : le 25 mai 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
<b>En exercice :</b>	11
<b>Présents :</b>	9
<b>Suffrages exprimés :</b>	10
<u>Vote :</u>	
<b>Pour :</b>	10
<b>Contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : Mme Sylvie BAZILLE, M. Éric INGWILLER

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Thomas LHOMMEAU

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

### 1. Présentation des candidats à la reprise du restaurant et choix du repreneur

Présentation par Madame Emilie ARCENT et Monsieur Gil MAES :

Il nous semble important de faire vivre les communes rurales. Monsieur MAES explique qu'il a une formation en restauration et qu'il a été responsable dans divers restaurants. Ils habitent à Vivonne. Madame ARCENT explique qu'elle a été assistante maternelle et qu'elle a tenu un commerce de voiture. Ils souhaitent lancer leur projet de proximité et de contact. Ils souhaitent mettre en place des animations avec les associations locales et la municipalité. Ils aiment la convivialité et ils proposeront un projet familial. La carte sera simple de façon à conserver des tarifs abordables, avec une prestation de pizzas. Ils s'adapteront à la demande locale en faisant évoluer leur offre. Ils répartiront leurs tâches entre madame en salle et monsieur en cuisine. Ils proposeront une journée ou une journée et demi de fermeture par semaine à définir selon la fréquentation des premiers jours. Le midi sera orienté vers des repas ouvriers grâce à leur réseau. Le soir sera différent du repas de midi. Ils souhaitent proposer un repas familial, « comme à la maison » avec des produits locaux.

Ils n'ont pas encore choisi de nom pour ce commerce, ils s'aideront pour leur communication des réseaux sociaux. Leurs connaissances dans le milieu de l'animation permettront de proposer des animations diverses et variées. Son expérience de chef d'entreprise l'a toujours stimulée. Il faut savoir s'entourer des bonnes personnes pour être performant dans son domaine de prédilection.

Ils souhaitent s'investir pleinement sur ce projet qui leur tient à cœur et correspond à leurs attentes locales, et ils n'ont pas peur de la concurrence qui est un bien pour l'émulation. Pour les extras et les repas extérieurs, leur réseau permettra de faire face à cette demande complémentaire et n'entachera en aucune façon les horaires d'ouvertures du restaurant.

Ils organiseront une soirée à thème par mois, avec des repas à thème.

Les locaux seront disponibles à partir du 1 octobre 2023. Ils pensent ouvrir une semaine après, le temps de s'organiser et d'aménager le local à leur convenance.

AR Prefecture

086-218600526-20230601-20230607\_EC\_01-DE  
Reçu le 07/06/2023

Après avoir entendu le projet de reprise de bar-restaurant, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Consentent à Madame Emilie ARCENT née le 18/06/1984 habitant 23 rue du Bois de la Brie 86370 VIVONNE et Monsieur Gil MAES né le 13/11/1984 habitant 23 rue du Bois de la Brie 86370 VIVONNE, pour la société à créer pour le restaurant 1 place du Puits, ou toute personne morale qu'il substituera, un bail commercial de neuf années, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, conformément aux articles L 145-1 et suivants du Code de commerce dans un immeuble à usage commercial situé à l'angle de la Place du Puits –*sur laquelle il porte le n°1*- et de la Rue de l'Eglise –*sur laquelle il porte le n° 3*-, moyennant un loyer de 470 Euros HT mensuel, TVA en sus, (délibération n°51/2023), payable d'avance, soumis à la révision de l'indice des loyers commerciaux (ILC) et versement d'un dépôt de garantie d'un mois. La révision du montant du loyer se fera tous les ans, à la date anniversaire de signature du bail.
- Mettent à disposition de Madame Emilie ARCENT et Monsieur Gil MAES, ou toute personne morale qu'il substituera, la licence de quatrième catégorie dite grande licence et les éléments mobiliers et aménagements figurant sur une liste annexée au bail (voir état des lieux). Cette licence est mise à disposition sous réserve de la capacité à exploiter cette licence (formation à jour).
- Autorisent Madame Emilie ARCENT et Monsieur Gil MAES, ou toute personne morale qu'il substituera, à utiliser la terrasse 1 place du puits devant le bar aux conditions suivantes :
  - ↳ Utilisation uniquement pendant les heures d'ouverture du bar-restaurant (en conformité avec la législation en vigueur) ;
  - ↳ Installation uniquement de matériel mobile ou autre avec l'autorisation de Monsieur le Maire ;
  - ↳ Respect du voisinage ;
  - ↳ La mairie se réserve l'utilisation d'une partie de cet espace si besoin ;
  - ↳ Cette autorisation prendra fin au terme du bail ;
  - ↳ La mairie se réserve le droit de revoir cette autorisation en cas de besoin ou de problème lié à cette exploitation.
- Autorisent M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces transactions.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme,  
 En mairie, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Le secrétaire de séance,  
 Olivier PIN



Le Maire,  
 Gilles BOSSEBOEUF




*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

**AR Prefecture**

086-218600526-20230601-20230607\_EC\_01-DE  
 Reçu le 07/06/2023